



Troyes



**Projet pédagogique de l'accueil de loisirs des Sénardes  
2022-2023**



**Je suis un citoyen engagé en devenir !**



**Les mercredis du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023**

# SOMMAIRE

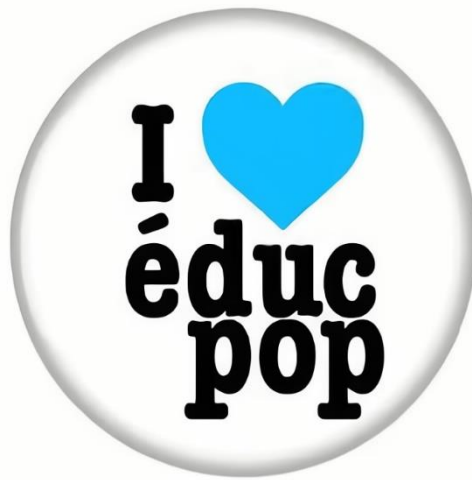
- **Préambule**
- **L'organisateur**
  - La ville de Troyes.....page 4
  - **Les intentions éducatives de la ville**
    - Le Projet Educatif.....page 4
    - Le Projet Educatif de Territoire.....page 5
    - Le « Plan mercredi » .....page 6
    - Le Projet Pédagogique.....page 6
    - Les objectifs retenus pour l'année.....page 7
- **Le Service Enfance Jeunesse**
  - Organigramme.....page 8
  - Les accueils de loisirs de la ville de Troyes.....page 8
  - **Les exigences du service**
    - La différence entre punition, sanction et réparation.....page 10
    - Les douces violences.....page 12
    - Les violences éducatives ordinaires.....page 13
- **L'Accueil de Loisirs des Senardes**
  - **Présentation de l'ACM**
    - Situation géographique.....page 14
    - Les modalités de fonctionnement.....page 14
    - Les moyens à disposition.....page 16
    - Le public accueilli.....page 20
    - Une journée à l'accueil de loisirs Senardes.....page 23
    - Les temps fort de la vie quotidienne.....page 24
  - **La gestion quotidienne de l'accueil**
    - Le cadre règlementaire.....page 28
    - La sécurité.....page 28
    - La santé.....page 29
    - L'hygiène.....page 30
    - La communication.....page 30
- **Annexes**
  - Note de service liée à l'encadrement.....page 32
  - Note de service liée aux déplacements.....page 34



---

## PREAMBULE

---



Ce projet est le fruit d'un engagement et d'une volonté, de la part de la direction, de promouvoir l'épanouissement de l'enfant dans le cadre de l'éducation populaire.

Ce courant de pensée qui vise en complémentarité de l'école à l'émancipation des individus et qui milite pour une diffusion de la connaissance au plus grand nombre afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, sera donc au cœur de nos actions, de nos projets.



# L'ORGANISATEUR



## La Ville de Troyes

Représentée par, Monsieur Le Maire François BAROIN

### Hôtel de Ville de Troyes

Place Alexandre Israël

10026 Troyes Cedex

[www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)

Tél : 03.25.42.33.33 / fax : 03.25.73.47.43

### Bureau Accueil

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :

8h30-12h et 13h-17h

La Ville de Troyes est située au cœur de la Champagne méridionale, dans le département de l'Aube, au sud-est de Paris (1h 30) et au carrefour d'axes routiers et autoroutiers.

Troyes est une ville accueillante, attrayante à taille humaine (60 750 habitants – INSEE 2014), située au centre de la communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, de 168 350 habitants.

Elle offre, à 160 km de la capitale, un cadre de vie dynamique et d'une qualité exceptionnelle ainsi que de réelles perspectives de développement économique. Son patrimoine industriel, naturel, muséal, de l'art de vivre, civil et religieux, est remarquable et est un atout de valeur qui attire chaque année de nombreux touristes. [www.ville-troyes.fr](http://www.ville-troyes.fr)

Depuis 2018, en réponse à la demande des familles, la semaine scolaire est répartie sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les Accueils de Loisirs sont donc ouverts tous les mercredis et durant les vacances scolaires

En 2021, pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la ville de Troyes et la CAF de l'Aube s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, ...

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le projet éducatif de la ville y est inclus.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants.

Ils sont un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif. Non sectorisés, ils sont organisés en complémentarité des projets d'école et périscolaire.

La collectivité s'engage à structurer son projet d'accueil du mercredi autour de 4 axes : la complémentarité éducative, l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics, l'inscription du projet sur le territoire, ainsi que la diversité et la qualité des activités.

Le temps de la scolarité obligatoire est organisé autour du socle commun : un ensemble de savoirs fondamentaux qui regroupe des connaissances, des compétences et des valeurs que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de sa scolarité, qui s'articule autour de 5 domaines :

- **Les langages pour penser et communiquer**
- **Les méthodes et outils pour apprendre**
- **La formation de la personne et du citoyen**
- **L'observation et la compréhension du monde**
- **Les représentations du monde et de l'activité humaine**

Ce socle constitue une culture commune à laquelle tous les acteurs éducatifs doivent contribuer.

Ainsi, les projets des Accueils de Loisirs développés sur ces temps et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

**Le présent projet pédagogique est élaboré par les directeurs des accueils de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes.**

Il doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs, indique les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre ainsi que les choix pédagogiques choisis par l'équipe.

## **- Les intentions éducatives de la ville**

### **Le Projet Educatif**

**Troyes, Ville Amie des enfants** depuis 2010, place l'enfant au cœur de la réflexion éducative dans son Projet Educatif. **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant** avec son article 29 donne ainsi un cadre général de référence en la matière, sur lequel les équipes pédagogiques doivent s'appuyer :

- **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant** et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- **Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- **Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité**, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- **Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.**



## Les objectifs du Projet Educatif

- **Favoriser l'autonomie, l'acquisition de l'autonomie et la responsabilisation** : en suscitant le désir de connaissance et de savoir-faire, en favorisant l'expression et la confrontation d'idées, en rendant les enfants acteurs du quotidien et des animations.
- **Encourager les réussites** : en veillant à la cohérence et la complémentarité entre les différents temps de l'enfant tout en privilégiant le jeu et l'approche ludique.
- **Promouvoir le bien-être et la santé** : en favorisant la découverte d'activités physiques et sportives ; en respectant les rythmes biologiques de l'enfant ; en participant à l'éveil au goût.
- **Participer à la construction citoyenne** : en proposant des actions pour s'approprier la cité ; par l'appui au développement de l'esprit d'initiative et de l'esprit critique ; par l'ouverture d'espace de discussion et de débat.
- **Valoriser le respect** : dans la relation d'égalité filles-garçons ; dans l'attention portée à la place de chacun au sein du groupe ; dans l'appréhension de la différence et des diversités.

### Le Projet Pédagogique

Ce document est un projet pédagogique. Il est élaboré par la direction de l'accueil de loisirs en partenariat avec les équipes d'animations, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes.

Il doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il indique les moyens humains, matériels et organisationnels dont disposent les équipes. Il définit les objectifs pédagogiques retenus pour une période donnée et en précise tous les moyens possibles pour les atteindre. Un projet pédagogique est toujours précédé d'un bilan. Ce dernier permet de mesurer et d'évaluer nos objectifs. D'un bilan naît parfois de nouveau projet...

Conçu comme un contrat de confiance entre tous les acteurs éducatifs, ce document de référence permet de donner du sens aux actions proposées et menées au sein de l'accueil de loisirs.

A partir du cadre fixé par le projet pédagogique et en concertation avec les enfants, les animateurs élaborent les projets d'animation.





### OBJECTIFS EDUCATIFS

- Favoriser l'autonomie, l'acquisition de l'autonomie et la responsabilisation
- Participer à la construction citoyenne

### OBJECTIFS GENERAUX

Pour cette année l'équipe pédagogique souhaite :

- Permettre à l'enfant de devenir acteur de son quotidien
- Sensibiliser à l'éco-citoyenneté mondiale



### OBJECTIFS OPERATIONNELS

Pour cela l'enfant sera capable de :

- Faire des choix et les assumer
- Participer à la vie du centre
- Comprendre l'impact de ses gestes et attitudes au quotidien
- S'engager dans des projets écoresponsables en lien avec sa ville



### MODALITES D'EVALUATION DU PROJET

Nous favoriserons l'utilisation d'outils actifs d'évaluation comme des murs d'expression, des évaluations sous forme de cible, etc. A la fin de chaque période, un bilan sera réalisé avec les enfants.



### CRITERES D'EVALUATIONS

- L'expression des enfants sur leur envie de projet et l'aboutissement de celui-ci
- La participation active des enfants sur les ateliers et/ou les événements proposés
- Les échanges et les avis des familles concernant nos projets



# LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Service Enfance Jeunesse (SEJ) est situé en centre-ville, en plein cœur du « bouchon de Champagne ».



**Espace Audiffred**  
**Pôle Famille et Proximité**  
1, rue de la Tour  
10000 Troyes  
Tél : 03.25.70.47.80

## Les accueils de loisirs de la ville de Troyes

**LA VILLE DE TROYES COMPTE 8 ACCUEILS DE LOISIRS**

Les accueils de loisirs offrent un mode d'accueil des enfants chaque mercredi et en période de vacances scolaires. Ils proposent des activités éducatives et ludiques, adaptées à différentes tranches d'âge et visant à favoriser l'épanouissement des enfants. Pour répondre aux besoins des familles et leur permettre de concilier vie familiale, vie sociale et professionnelle, la Ville de Troyes met en place une offre de service élargie, sur la base de trois formules : journée complète sans repas, journée complète avec repas ou demi-journée.

1	2	3	4
<b>Louis-Dumont</b> 135, rue Étienne-Pédron 06 11 37 59 02	<b>Vassaules</b> 6, rue des Vassaules 06 46 54 19 55	<b>Marots</b> 80 bis, rue des Marots 06 04 52 12 51	<b>Sénardes</b> Place de l'Âne-Patoche 07 77 70 59 36
Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires. + Journée complète sans repas : accueil de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 + Journée complète avec repas : accueil de 7h30 à 18h15	Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires. + Journée complète sans repas : accueil de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 + Journée complète avec repas : accueil de 7h30 à 18h15	Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). + Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h + Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h	Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). + Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h + Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h

5	6	7	8
<b>Jules-Guesde</b> 19, bd Jules-Guesde 06 33 84 93 82	<b>Point-du-Jour</b> 11, rue Chesterfield 06 75 21 11 21	<b>René-Peltier</b> 110 bis, av. Édouard-Herriot 06 11 37 59 10	<b>Arnaud-Baltet</b> 2, rue Arnaud / Eugène-Belgrand 06 30 38 99 45
Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances d'août et de fin d'année). + Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h + Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h	Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). + Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h + Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h	Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). + Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h + Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h	Ouvert les mercredis. Accueil uniquement en demi-journée sans repas : de 7h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h15

● 3-6 ans  
● 6-12 ans  
● 3-12 ans





## - Les exigences du service

Les directeurs/trices des accueils de loisirs du Service Enfance Jeunesse ont à cœur de placer l'Enfant au centre des préoccupations, ce qui sous-entend d'être en accord avec les principes suivants :

L'enfant est une personne à part entière, il doit donc être traité comme nous le ferions avec un autre adulte, et a donc les mêmes droits fondamentaux. La Convention Internationale des Droits de l'Enfants, véritable point de départ de notre engagement doit prendre tout son sens dans nos structures.

Les Lapins Crétins soutiennent UNICEF France

unicef FRANCE

# LES DROITS DE L'ENFANT

Tous les enfants ont les mêmes droits, inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

- Tu as le droit d'être toi
- Tu as le droit d'apprendre
- Tu as le droit de grandir en bonne santé
- Tous les enfants sont égaux
- On ne doit pas te faire de mal !
- Tu as le droit d'être protégé de la guerre
- Tu as le droit de t'amuser
- Tu as le droit de dire ce que tu penses
- Tu as le droit d'être entouré d'une famille
- Tu as le droit à une justice adaptée à ton âge
- Tu as le droit d'être informé

www.myUNICEF.fr

LAPINS CRÉTINS

my unicef FRANCE



### PUNITION / SANCTION / REPARATION



Dans le langage courant, on a tendance à considérer sanction et punition comme synonymes. Il s'agit de faire respecter le pouvoir des adultes sur les enfants en ayant recours à des moyens disciplinaires pour supprimer les comportements non acceptables. Or il existe une différence entre punition et sanction car on peut envisager la discipline sous deux angles radicalement différents :

- la dimension répressive qui concrétise le pouvoir du fort (l'adulte) sur le faible (l'enfant) : on est alors dans le registre de la punition,
- la dimension réparatrice qui est justifiée par des règles connues par tous (adultes et enfants) et acceptées par avance : on est alors dans le registre de la sanction.

**La punition** est :

- entièrement décidée par la personne en situation de pouvoir et est donc souvent ressentie comme injuste
- complètement ou partiellement subjective et pourra varier d'un individu à un autre (en fonction du niveau d'agacement ou de fatigue, de sa préférence pour tel enfant...)
- arbitraire car elle dépend du bon vouloir de l'individu en position de supériorité
- une réaction (souvent émotionnelle) à un comportement *perçu* comme une transgression ou une faute
- prise pour accentuer la culpabilité ou servir d'exemple et non pour réparer
- un châtiment sans rapport avec la faute

**Punir c'est faire preuve de pouvoir et de puissance, en plaçant l'enfant dans l'impuissance et la soumission.**

**La sanction** est la conséquence naturelle d'un acte, c'est une réponse à une transgression.

La **sanction éducative** intervient lorsqu'il y a transgression d'une limite ou d'une règle. Elle ne vise qu'au rappel et à l'existence de celles-ci. Ce qui est bien différent pour la punition qui peut faire mal, blesser, humilier, rabaisser...

Elle permet de :

- réinscrire l'enfant dans l'existence d'une règle et donc de le réintégrer au sein d'un collectif (la sanction n'a pas pour vocation la vengeance)
- rétablir une relation altérée par une souffrance commise de l'un sur l'autre
- recréer du lien, de l'amitié. Elle s'appuie sur le double principe d'accorder à la victime le soulagement et de permettre à l'autre de l'apaisement, du rachat, un pardon. En ce sens, il semble que la nature de la réparation n'appartient qu'aux protagonistes du conflit. Ce serait contraire à cette idée que de l'imposer ou plus, d'en imposer la forme, par exemple avec le récurrent « va t'excuser ! ». C'est donc à celui qui se reconnaît en erreur de faire la démarche de proposer lui-même une réparation et à la « victime » de l'accepter ou pas.
- réparer autrui et aussi se réparer soi-même
- servir de référence éducative dans le sens où elle place l'enfant devant sa propre auto responsabilisation



**La sanction doit :**

- être expliquée
  - être tenue
  - être mesurée
  - être juste
  - être limitée dans le temps
  - être proportionnelle à la gravité de la faute
  - être réversible (possibilité de réparation)
  - être immédiate (dans la mesure du possible)
  - concernée la faute commise
  - être en réponse à l'indignité d'un acte et non à l'indignité d'une personne (on sanctionne parce que l'enfant a volé, pas parce qu'il est un voleur)
- Elle suppose des conditions : l'existence d'une référence : loi, règlement, consensus



## **La punition fait mal, la sanction fait grandir**

et n'oublions pas de saluer et de valoriser les comportements et attitudes positives des enfants !

*Gaëlle PATEYRON – document de formation 2014*



# Les douces violences



Cet été, le service AEJ a décidé de porter une attention particulière à la bienveillance et à la communication non violente au sein des AL Troyens. Nous souhaitons remettre en question nos postures vis à vis des **douces violences**.

## Les douces violences, c'est quoi ?

Ce sont ces petits gestes brefs du quotidien, non prémédités, souvent induits par l'impatience de l'adulte.



## Quelques exemples

« c'est pas grave/ c'est rien, attention », « ne...pas », « pleure pas », « t'es pas une fille/un bébé... », jugement de valeur du type, « c'est pas bien, c'est mal », comparer les enfants, obliger à jouer/manger/dormir, surnom péjoratif, « il a encore fait pipi », « c'est moi l'adulte », « tu es un grand montre l'exemple », « dépêche-toi ».

## Comment les reconnaître ?

Contraindre, ignorer, manipuler, se moquer... Si notre geste, notre habitude ou notre comportement nous paraît étonnant voire insensé envers l'adulte, alors il est probable que cela rentre dans la catégorie des douces violences.



## BOCAL !

Pour y remédier, nous mettrons en place le bocal de la bienveillance. Chaque adulte, aura 10 papiers contenant ses initiales. Lorsqu'il aura recours à une douce violence ou manque de bienveillance, il devra mettre un de ses papiers dans un bocal. L'équipe fera le point en fin de semaine.



Service SAEJ Ville de Troyes



## Les violences éducatives ordinaires

### C'est quoi les violences éducatives ordinaires ?

*Les Violences Educatives Ordinaires (VEO), selon l'OVEO (Observatoire de la Violence Educative Ordinaire, association de loi 1901 créée en 2005 dont la principale mission est de sensibiliser à l'existence et aux conséquences de la violence éducative ordinaire), rassemblent les diverses formes de violence utilisées quotidiennement pour éduquer les enfants, dans les familles et les institutions (écoles, crèches, assistantes maternelles...).*

Plus concrètement, *les VEO comprennent, bien entendu, la violence physique, les châtiments corporels : gifles, fessée, etc. mais elles comprennent aussi toutes ces autres formes de violences, bien plus discrètes, dont les dégâts sont pourtant tout aussi importants sur l'enfant :*

- *L'amour « conditionnel »*
- *Les menaces*
- *Les humiliations*



### L'impact des VEO ou les répercussions sur le devenir de l'adulte :

D'après l'OVEO, c'est tout récemment que des recherches scientifiques ont révélé des effets de la maltraitance infantile sur le cerveau.

*« L'analyse, avec l'accord de leurs familles, des cerveaux de personnes suicidées au cours d'un épisode de dépression majeure, a montré, dans le tissu cérébral de ces personnes, des anomalies du cortex préfrontal, région cérébrale qui permet de réguler les réponses émotionnelles. On y voit que certains neurones sont entourés de filets dits « péri neuronaux » plus denses et plus nombreux que ceux présents dans le cerveau de personnes sans antécédents de maltraitance ou de maladie psychiatrique. « Les chercheurs estiment que ces filets « péri neuronaux » pourraient jouer un rôle en cas de traumatisme pendant l'enfance, en figeant les réseaux neuronaux associés à ces souvenirs, prédisposant à des troubles dépressifs ou comportementaux par la suite. »*



Tous,

**"ARRÊTONS DE BANALISER CES ACTES !"**

RESTONS BIENVEILLANTS !



# L'ACCUEIL DE LOISIRS DES SENARDES

## - Présentation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

### Situation géographique



### AL des Sénardes, place de l'Ane Patôche 10000 Troyes

L'accueil de Loisirs se situe dans le secteur Sud-est de la ville, le quartier Sénardes, à la périphérie du centre-ville. Il est installé au cœur du **Quartier Prioritaire** rénové, dans les locaux de la Maison de quartier. La ligne N°4 de la TCAT dispose d'un arrêt proche.

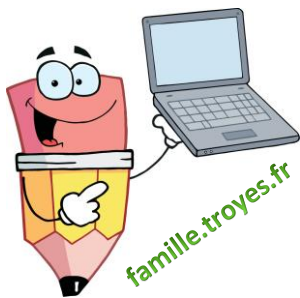
### Les modalités de fonctionnement

La Ville de Troyes compte 8 accueils de loisirs, soit 440 places disponibles pour les enfants de 3 à 12 ans.

### Capacité AL Sénardes - 54 places

24 enfants de 3 à 5 ans

30 enfants de 6 à 12 ans



L'inscription à l'accueil de loisirs est possible pour tout enfant mineur, scolarisé et âgé de trois ans minimum dans le trimestre qui suit le 1er jour de fréquentation de l'accueil de loisirs et douze ans maximum au 31 août de l'année en cours. L'inscription pour les vacances scolaires se fait à la journée au moyen du dossier d'inscription ou via le portail [famille.troyes.fr](http://famille.troyes.fr), dans les accueils de loisirs, à l'Espace Audiffred ou dans les maisons de quartiers.

L'organisation des A.L. nécessitant notamment la mobilisation d'animateurs pour l'encadrement des enfants et le cas échéant l'organisation du transport, pour chaque période, une date limite d'inscription est arrêtée. Au plus tard 7 jours calendaires pleins avant la fréquentation.

Pour les enfants ne fréquentant pas une école maternelle ou élémentaire publique Troyenne, un certificat de scolarité est nécessaire.



**Ville de Troyes - Tarifs 2022**  
applicables à compter du 1er janvier 2022 (sauf dispositions particulières)

**ACCUEILS DE LOISIRS 3 à 12 ans**

Désignation des tarifs	Pour mémoire tarifs applicables jusqu'au 31/12/2021	Tarifs 2022 applicables à partir du 1er janvier 2022	Mode de fixation
<b>3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée avec repas</b>			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,00	décision
301 € à 500 €	6,00	6,00	décision
501 € à 700 €	7,20	7,20	décision
701 € à 900 €	9,40	9,40	décision
901 € à 1 100 €	14,00	14,00	décision
1 101 € et plus	16,80	16,80	décision
<b>3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée sans repas</b>			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	3,75	décision
301 € à 500 €	4,50	4,50	décision
501 € à 700 €	5,40	5,40	décision
701 € à 900 €	7,00	7,00	décision
901 € à 1 100 €	9,00	9,00	décision
1 101 € et plus	11,00	11,00	décision
<b>3 à 12 ans - Mercredis journée complète avec repas</b>			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,00	décision
301 € à 500 €	6,00	6,00	décision
501 € à 700 €	7,20	7,20	décision
701 € à 900 €	9,40	9,40	décision
901 € à 1 100 €	14,00	14,00	décision
1 101 € et plus	16,80	16,80	décision
<b>3 à 12 ans - Mercredis journée complète sans repas</b>			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	3,75	décision
301 € à 500 €	4,50	4,50	décision
501 € à 700 €	5,40	5,40	décision
701 € à 900 €	7,00	7,00	décision
901 € à 1 100 €	9,00	9,00	décision
1 101 € et plus	11,00	11,00	décision
<b>3 à 12 ans - Mercredis - en 1/2 journée - sans repas</b>			
Quotient familial			
0 € à 300 €	2,00	2,00	décision
301 € à 500 €	2,40	2,40	décision
501 € à 700 €	3,00	3,00	décision
701 € à 900 €	4,00	4,00	décision
901 € à 1 100 €	4,80	4,80	décision
1 101 € et plus	6,00	6,00	décision

L'A.L. fonctionne tous les mercredis et toutes les vacances, voici le type d'accueil proposé :

**Accueil en journée complète sans repas :**

Les enfants sont accueillis de **8h** (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à **12h00** et de **13h30** à **18h15** (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15).

**Accueil en journée complète avec repas :**

Les enfants sont accueillis de **8h** (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à **18h15** (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h15).

**Troyes**

## INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES 2022-2023

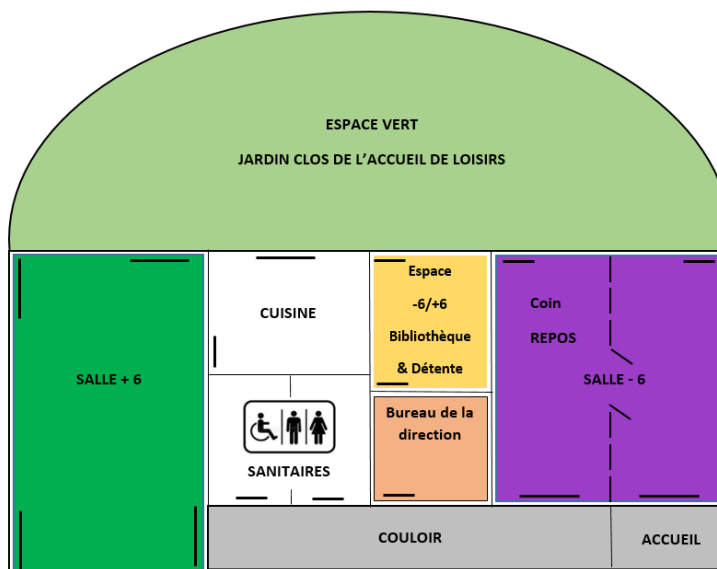
Du **lundi 30 mai** au **samedi 27 août**

Votre enfant était inscrit à un service périscolaire (restauration, garderie, temps cartable, pause récréative, accueil de loisirs du mercredi) en 2021-2022 ?  
L'ouverture du planning est automatique pour 2022-2023 !

Pour valider son (ses) inscription(s), pensez à actualiser le planning des activités de votre enfant et vos pièces justificatives sur le Portail [famille.troyes.fr](http://famille.troyes.fr)

## Les moyens à disposition

### Les moyens matériels



L'accueil de loisirs se situe au sein de l'Espace Intergénérationnel des Sénardes, dans la partie gauche du bâtiment où se tient **une entrée avec pupitre d'accueil** délimitant l'espace accueil de loisirs de la maison des quartiers. Dans son prolongement, un couloir dessert les espaces suivant :

- **Une grande salle polyvalente pour les moins de 6 ans**, pouvant être scindé en deux à l'aide de portes battantes. Chaque mercredi ou début de vacances, elle est aménagée avec du mobilier adapté et des coins permanents y sont proposés (espace jeux libres, espace détente, lecture, espace activités manuelles, motricité). Tous les après-midi, un espace de **repos** est créé pour les enfants dans le besoin. Cette salle dispose d'une armoire à jeux et d'un espace de rangement sécurisé pouvant accueillir du matériel pédagogique.

- **Le bureau de la direction** accueille aussi la **pharmacie**. Il dessert **une petite salle « polyvalente »**, dégagée, avec un accès à un point d'eau et une réserve dédiée pour le matériel pédagogique. C'est dans cet espace que l'ensemble du mobilier de l'AL est entreposé chaque mercredi soir ou fin de vacances. En journée, cette salle est mutualisée à l'ensemble des groupes en fonction des projets et permet de se ressourcer, loin du bruit, selon les besoins et les envies des enfants. Elle sert également pour l'isolement des enfants malades.

- **Des sanitaires** adultes avec accès pour personnes à mobilité réduite. Pour les enfants de moins de 6 ans, des marches pieds sont mis à disposition.

- **Une grande salle polyvalente pour les plus de 6 ans**. Chaque mercredi ou début de vacances, elle est aménagée avec des tables et des chaises (mobilier adulte) en 3 pôles distincts : pôle création artistique, pôle atelier bois ou sportif et pôle jeu de société et/ou activité libre en fonction des projets en cours ou des envies des enfants.

- **Une cuisine** professionnelle non utilisée attenante à la salle des plus de 6 ans permet d'utiliser l'électroménager présent en fonction des animations (four, congélateur, etc.) Par sécurité, l'accès est interdit aux enfants. Cette salle permet aux animateurs de prendre leur pause. Un espace café y est aménagé.

- Toutes les salles d'animation donnent accès à un **espace vert extérieur clos**.

- **La restauration** collective est organisée dans le restaurant scolaire de l'école Marcel Pagnol.

- **Un gymnase**, au COSEC des Sénardes est accessible sur réservation.

- **Le Parc des Moulins**, poumon vert de 20 hectares, est à proximité.

**Cette mutualisation des locaux demande donc une organisation spécifique, parfois contraignante. Chaque matin dès 8h, l'équipe d'animation doit installer les différentes salles d'activités et aménager les coins permanents. Le mercredi soir et tous les derniers jours de vacances, tout le matériel de l'accueil de loisirs est rangé dans les espaces nous appartenant.**





## Les moyens financiers

Le budget de fonctionnement alloué pour les accueils de loisirs est voté en mars chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année, le budget est divisé par accueil de loisirs. Il est réparti pour le matériel pédagogique, les sorties, les intervenants, les transports et l'alimentaire. Les besoins en matériel d'entretien et de pharmacie sont renouvelés au fur et à mesure. Tous les trimestres, les demandes, en cohérence avec le projet pédagogique, sont soumises pour validation à la hiérarchie. Toutes les dépenses sont réglées par bons administratifs. La structure n'étant pas habilitée à gérer de l'espèce, elle ne dispose d'aucune régie.

Les partenaires sont un atout principal de la réussite d'un projet, ils se composent entre autres :

- Des familles
- De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- De la Caisse d'Allocations Familiales
- Des Services de la Ville de Troyes
- De la Police nationale, Gendarmerie
- De l'Education Nationale
- Des intervenants
- Des prestataires ...

## Les moyens humains

Les conditions d'**encadrement et de qualification** des accueils collectifs de mineurs sont fixées par les articles R227-12 à 228 Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville de Troyes va au-delà, en préconisant dans tous ses accueils de loisirs :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'ensemble de l'équipe est sous la **responsabilité** de la direction : la directrice ou un adjoint ou toute autre personne, membre de l'équipe d'animation, qui aura été désignée par la direction en son absence. L'équipe d'animation comprend au moins 50% de diplômés BAFA ou titulaire d'un diplôme équivalent. Elle comprend au plus 30% de stagiaires BAFA et au maximum 20% de non diplômés. En fonction des besoins d'accompagnement, un ou plusieurs animateurs en plus peuvent être positionnés sur chaque accueil de loisirs.

### **-La direction**

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par une personne permanente de la Ville de Troyes. Tous les directeurs /trices sont formés à la démarche de projet et bénéficient d'une formation continue. Ils dirigent l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de leur structure. Un **livret de direction** leur est remis à leur arrivée (fiche de poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, élaboration du projet pédagogique, le livret de l'animateur, affichages obligatoires, pièces à présenter en cas de contrôle, fiche de sortie, notes de services ...)

### Rôle et missions de la direction :

Elle garantit la sécurité physique et morale de tous les publics accueillis, met en œuvre le projet éducatif, veille au bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

- **Connaissance du contexte :**
  - S'approprie le Projet Éducatif
  - Elabore la trame du projet pédagogique
  - Rencontre les personnes susceptibles d'être des partenaires locaux
  - Echange avec l'organisateur sur la mise en œuvre du projet éducatif et l'aide dans son évaluation



- **Conduite pédagogique :**
  - Présente et explique la trame du projet pédagogique de la structure en concertation, le met en œuvre quotidiennement et l'évalue
  - Présente et explique la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation par le biais des réunions de « préparation ». La direction est garante de sa mise en place. L'objectif de ces rencontres est de mettre l'équipe dans une dynamique de projet.
  - Définit les objectifs et finalise la rédaction du projet pédagogique
  - Met en œuvre une démarche d'évaluation collective
  - Choisit des méthodes pédagogiques
  - Rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil
  
- **Gestion d'équipe – management :**
  - Participe au recrutement de l'équipe d'animation
  - Conçoit une démarche d'évaluation de l'équipe d'animation (individuelle et/ou collective)
  - Accompagne l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet d'animation / d'activités
  - Organise et anime des réunions d'équipe
  - Transmet les informations liées aux réglementations nationales, régionales et départementales
  - Forme et évalue les animateurs, notamment les stagiaires
  
- **Gestion budgétaire, du matériel, administrative, de l'alimentation, du personnel et des locaux :**
  - Demande le budget prévisionnel et le suit
  - Elabore les devis et les réservations des prestations pour les activités spécifiques
  - Commande le matériel, vérifie son rangement et son entretien
  - Constitue les dossiers des animateurs/trices (diplômes, certificats médicaux ...)
  - Déclare l'Accueil de Loisirs à la SDJEVA et vérifie la déclaration à la PMI (si présence d'enfants de moins de 6 ans)
  - Affiche les documents obligatoires
  - Déclare l'Accueil de Loisirs à la SDJEVA et vérifie la déclaration à la PMI (si présence d'enfants de moins de 6 ans)
  - Affiche les documents obligatoires
  - Vérifie les dossiers d'inscription des enfants (notamment régulièrement les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence)
  - Tient à jour les registres de présence des enfants
  - Réalise le bilan de fonctionnement
  - S'assure de la commande initiale des repas et goûters
  - Suit les commandes de ces derniers
  - Tient à jour le registre du personnel (dont émargement)
  - Gère le personnel (horaires, temps de pause, autorisations d'absence ...)
  - Gère l'envoi des certificats de stage pratique des animateurs/trices et les saisi sur la plateforme dédiée
  - Vérifie de la disponibilité des locaux
  - Vérifie leur conformité
  - Inspecte les locaux, l'extérieur, les véhicules afin de repérer les éventuels dangers et baliser/réparer/informer l'organisateur si nécessaire
  - Aménage les locaux avec le matériel adéquat
  - Coordonne le rangement et nettoyage des locaux
  
- **Sécurité/santé :**
  - Vérifie les particularités de l'environnement, de l'existence d'arrêts locaux (zones interdites, dangereuses ...)
  - Met en place et organise le suivi des protocoles de sécurité (incendie, confinement, exercices d'évacuation ...)
  - Prépare et suit les trousse de secours/pharmacie et registre d'infirmerie
  - Lit les fiches sanitaires et repère des éventuelles allergies, P.A.I. entre autres



- **Communication :**

- Affiche les projets éducatif et pédagogique
- Met en place régulièrement des temps de partage et d'échange avec les familles, le premier de l'année scolaire étant destiné à une présentation des projets éducatif et pédagogique
- Met en place et promeut les outils de communication avec l'organisateur et l'équipe d'animation afin de favoriser la communication avec les familles et l'évaluation de l'A.L. (portail famille, temps de partage et d'échange, questionnaires de satisfaction ...)
- Maintient et encourage les liens avec les familles

- L'équipe d'animation**

Elle est constituée en majorité d'animatrices et d'animateurs vacataires. Ils sont formés à la démarche de projet et sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Un « livret de l'animateur » leur est remis à leur arrivée (descriptif du poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, projet pédagogique en cours, les fonctions, notes de services ...)

Rôle et missions d'un(e) animateur/trice :

Iel travaille à la mobilisation des individus au sein des groupes et privilégie la dimension collective dans son action éducative.

- **Auprès des enfants, iel :**

- Est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Connait les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités
- Fait part à la direction des problèmes survenus et/ou difficultés rencontrés au cours de la journée (mêmes minimes)
- Est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas
- Sait adapter les activités à l'âge des enfants
- Gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement
- Respecte les enfants en tant qu'individu à part entière
- Est à l'écoute des enfants

- **Auprès des parents, iel :**

- Va vers les parents afin d'échanger quant à la journée de leur enfant quand la direction le lui permet
- Sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées
- Est présent et actif aux moments de l'accueil et du départ

- **Avec ses collègues, iel :**

- Respecte ses collègues
- Sait travailler en équipe et écouter l'autre
- Participe aux réunions de préparation
- Sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action

Les différentes méthodes et postures de l'animateur/trice :

- **Le savoir-être**

L'animateur/trice doit faire preuve d'ouverture, d'imagination, de curiosité. Iel doit être cohérent dans ses actes et ses discours. Iel doit être en conformité avec les éléments du projet pédagogique et respecter les règles de vie imposées au collectif. Par conséquent, l'animateur/trice devra faire valoir son statut d'adulte, au profit du projet et au service de l'enfant.

- **Le savoir-faire**

Animer, c'est être capable d'agir sur son milieu et sur le monde environnant, par la pratique d'une multitude d'activités. L'animateur/trice devra tenir compte du public (développement et besoins de l'enfant), de ses compétences, en utilisant des moyens adaptés. Iel ne sait pas tout faire, mais iel cherchera collectivement une réponse aux questions posées.



L'animateur/trice entre dans une relation d'aide avec l'enfant de manière à ne pas faire à sa place de façon à conserver un rôle éducatif. Iel doit laisser à l'enfant un espace de découverte personnelle. Cette relation d'aide adéquate dans l'activité, suppose pour l'animateur, d'avoir préparé ses interventions.

L'équipe, dans son ensemble, accompagne les enfants en véhiculant de façon quotidienne les principes de laïcité, de mixité, de solidarité... contribuant ainsi au « vivre et à l'agir ensemble ».

Iel connaît et met en œuvre les projets éducatif et pédagogique et est garant du respect des règles établies dans les accueils de loisirs (règlement intérieur, règles de vie ...) comme à l'extérieur (code de la route, code civil ...).

Chacun des membres doit garantir la sécurité physique et affective de l'enfant, favoriser son épanouissement, l'accompagner dans son développement personnel.

**A tout moment l'équipe, dans son entièreté, devra répondre des droits et des devoirs relatifs à la fonction publique territoriale. Entre autre, un agent se doit à des obligations : d'obéissance hiérarchique, à effectuer les tâches confiées, de tenue du secret professionnel, de discrétion professionnelle, de réserve, de neutralité, d'impartialité, de dignité, d'intégrité, de probité, ... Il doit également respecter la laïcité dans le cadre de ses missions.**

## **Le public accueilli**



L'accueil de loisirs des Sénardes est fréquenté par un public majoritairement issu du quartier des Sénardes en lien avec les écoles qu'il fréquente. Il est ouvert à tous les enfants Troyens et aux enfants provenant de communes voisines, qui représentent une minorité. La mixité entre fille et garçon est équilibrée. Nous sommes donc en mesure d'accueillir des enfants propres âgés de 3 à 12 ans, d'origines sociales et culturelles très différentes.

### **Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique**

La Ville de Troyes, dans son PEdT, met un point d'honneur à « **faciliter l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques** ». Ainsi, les accueils de loisirs concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective qui nécessite la mise à la mise en place d'un P.A.I.

La Ville de Troyes a mis en place plusieurs mesures et recommandations destinées à favoriser leur intégration : renforcement des équipes d'animation en nombre en fonction des besoins d'accompagnement, stages de formation, rencontre des familles.

Toute démarche d'intégration de mineurs en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de troubles ponctuels de la santé dans une structure de loisirs ordinaire doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également, l'harmonie du groupe d'enfants accueillis et de l'équipe d'animation.

L'accueil d'enfants en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil et d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec le(s) responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation.



Ce temps d'échange avec le(la) chef(fe) de service Enfance Jeunesse de la Ville de Troyes et la direction de l'accueil de loisirs concerné est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation de l'enfant, évaluer les conditions d'accueil et répertorier les informations sur le contrat d'accueil. Le cas échéant, la Ville de Troyes pourra faire appel aux services de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou aux coordinateurs départementaux handicaps.

Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin avec dérogation au regard du règlement intérieur. Il pourra être demandé un certificat médical d'aptitudes/inaptitudes aux activités pratiquées à l'A.L. (*extrait règlement intérieur art.2*)

### Attentes et besoins des publics accueillis

Les enfants sont répartis en deux groupes par rapport à l'année de naissance :

- Les -6 ans (maternelles)
- Les +6 ans (élémentaires)

- L'enfant de 3 à 5 ans



**L'enfant de 3 à 5 ans** est en plein stade préopérateur durant lequel la fonction symbolique, l'apparition du dessin, du jeu symbolique, de l'image mentale s'établissent. L'animateur doit donc favoriser le développement psychomoteur et sensoriel de l'enfant en amenant des activités basées sur les 5 sens, parce qu'entre 3 et 5 ans, les enfants **ont besoin de comprendre le monde**.

Les ateliers reposent sur des activités qui leur permettent **d'observer, de toucher, de sentir, de goûter et d'écouter** pour leur faire vivre des expériences concrètes et ludiques et tendent à **accompagner l'enfant dans l'exploration du milieu environnant qu'il soit naturel ou culturel...**

De plus, l'enfant à cet âge **se dépense beaucoup et développe sa motricité fine**. C'est pourquoi, l'animateur favorise les expériences motrices (courir, sauter, nager, grimper, danser, etc...) et la manipulation d'outils (crayons, gommes, pinceaux, ciseaux ...) dans ses animations : tout en veillant à respecter le rythme de l'enfant. Pour répondre au besoin de changement fréquent de centres d'intérêt, les **activités doivent être courtes et variées**, ...



### TEMPS DE CONCENTRATION : 20 min

Son vocabulaire s'élargit et il a besoin de communiquer en utilisant de plus en plus des phrases complexes. Il a **besoin de sécurité, d'être seul parfois, de jouer seul, d'imiter** les autres enfants ou les adultes et de **s'évader dans l'imaginaire**. Durant cette période, les relations de l'enfant avec le monde sont dominées par « **l'égoïsme** ». L'enfant envisage le monde selon sa propre perspective et prend en compte le point de vue d'autrui ou **partager s'avère pour lui très compliqué**. Mais petit à petit sa capacité à vivre en groupe s'accroît et pas à pas, il assimile les règles de la vie en collectivité.

Il est également important de rappeler qu'entre 3 et 5 ans, l'enfant ne **contrôle que peu ses émotions**. Ces dernières le débordent parfois amenant ce que l'adulte peut interpréter comme « une colère ». A cet âge, les enfants n'ont pas encore construit les réseaux de neurones nécessaires pour donner du sens à tout ce qu'ils sont en train de vivre et de ressentir. Ils ne se repèrent pas encore vraiment dans le temps : **ils vivent dans le présent** et, pour eux, **chaque émotion prend des proportions phénoménales**.

Lors d'un trop plein d'émotion, **l'équipe doit permettre à l'enfant d'exprimer son émotion** au moment où il la vit, puis à l'aider à mettre des mots dessus une fois qu'il est calmé. Ainsi, nous contribuons à construire, littéralement, les réseaux de neurones entre son cerveau préfrontal (ce qui permet d'analyser et de donner du sens) et les zones émotionnelles de son cerveau. Cela développe l'intelligence émotionnelle de l'enfant, ce qui lui donne les moyens, à terme, de mieux maîtriser ses émotions et également de mieux comprendre celles des autres.

L'enfant à cet âge doit être accompagné à tout moment dans ses multiples explorations motrices, sensorielles, sociales et affectives.

L'équipe d'animation favorisera donc :

- L'aménagement d'espaces ouverts sécurisants et riches
- La découverte de nombreux supports
- Le passage à l'action



- L'enfant de 6 à 8 ans



En ce qui concerne **l'enfant de 6 à 8 ans**, le stade des opérations concrètes se met en place (jusqu'à 11 ans). L'enfant acquiert les notions de causalité, la conservation de substance, de poids, de volume... L'animateur doit donc enrichir ses activités par l'apport d'idées nouvelles en favorisant ateliers qui privilégient **la manipulation, la pratique, l'expression** ou la fabrication parce que **c'est en faisant par soi-même que l'on comprend le mieux et que l'on grandit**.

Il a acquis la lecture, se passionne pour les histoires, sépare l'imaginaire du réel avec une attirance pour le réel. **Les activités basées sur le jeu suscitent la curiosité** de l'enfant et lui permettent **de faire des découvertes tout en s'amusant**. Il a **besoin d'ordre, il aime**

**classer**. Il **se dépense physiquement beaucoup mais se fatigue** aussi facilement. Il développe son adresse, son habilité et stabilise son schéma corporel (coordination, équilibre, latéralisation, ...). L'animateur doit ainsi **favoriser l'activité physique** mais intervenir pour freiner lorsqu'elle devient débordante.

L'enfant a toujours **besoin de sécurité mais commence à demander plus d'indépendance** par rapport à l'adulte. L'animateur accorde donc l'importance aux **activités collectives** tout en ne négligeant pas les **activités individuelles**...

### TEMPS DE CONCENTRATION : 45 min

L'enfant devient capable de **coopération**. La camaraderie se développe. C'est **le début des grands jeux collectifs** où la **variété des activités** est primordiale pour enrichir le développement psychomoteur et se confronter aux règles à respecter pour bien **vivre ensemble**. Le **sentiment de justice** morale et d'**autonomie** se développent.

L'équipe d'animation favorisera donc :

- La découverte de différents milieux
- Les situations d'exploration et d'aventure
- La maîtrise technique des supports proposés
- Les situations de prise de responsabilité

- L'enfant de 8 à 12 ans



**Pour l'enfant de 8 à 10 ans** : apprentissage de la performance et des techniques sportives spécifiques, possibilités physiques (de vitesse, de rapidité) et de maîtrise de son corps. L'enfant accorde de l'importance à relever des défis, qui l'amène à aller plus loin, à se surpasser... Il s'exprime avec moins de spontanéité et sa créativité est en baisse. Il ressent le besoin d'imaginer, de collectionner et aime la lecture.

**L'enfant de 10 à 12 ans** rentre dans le stade des opérations formelles (jusqu'à 15 ans) qui permet l'établissement de relations entre la réalité et la possibilité. Dernier stade de la pensée, c'est pour Piaget le moment où l'intelligence acquiert sa pleine maturité. Les activités doivent donc être basées sur la démarche expérimentale, la recherche ou la créativité. Les ateliers **s'appuient le plus possible sur les idées des jeunes et leurs expériences**, pour qu'ils soient **actifs dans leur démarche**, qu'elle soit intellectuelle, artistique ou sportive.

**L'évolution physique est rapide**. Le décalage entre garçons et filles s'affirme ces dernières entrant en **phase pré-pubère**. Les garçons ont **besoin d'efforts physiques intenses** et leurs activités motrices s'orientent vers le **sport**. L'entente entre les deux sexes leur pose problème bien que chacun porte de l'intérêt à l'autre. L'animateur doit donc prendre en compte les **différences entre les filles et les garçons** dans les besoins et **favoriser les jeux d'équipes mixtes** qui les font s'apprivoiser...

### TEMPS DE CONCENTRATION : 45 min – 1h

L'animateur est meneur du groupe mais favorise les situations de responsabilité par les enfants. Il doit **favoriser la transmission de techniques, les projets à long terme, permettre les échanges d'idées et faire émerger la réflexion**.



L'animateur est force de proposition durant les activités mais il doit également s'adapter en fonction des attentes et de la demande des jeunes. Ce public plus autonome et très exigeant **requiert chez l'animateur à la fois rigueur et inventivité**. Il doit savoir accompagner leur **besoin de nouveauté** tout en faisant respecter son autorité.

Les jeunes affirment leur personnalité et ont besoin d'indépendance et de se détacher de la sphère familiale car le monde extérieur les attire et les intéresse davantage. **Ils sont tous en quête d'indépendance** et **les mettre en situation de responsabilisation** est pertinent (prise de décisions, choix dans les activités...).

L'équipe d'animation favorisera donc :

- La compréhension et l'appropriation de son environnement
- La mise en œuvre de défis, de challenges
- Les situations d'autonomie et de prise de responsabilité

## Une journée à l'accueil de loisirs Sénardes

La « journée type » est là pour guider les animateurs et marquer des moments clés de la journée. Les heures indiquées ne sont pas figées. Il est évident que d'une journée à l'autre ou même d'un groupe à l'autre les temps d'activités ne seront pas les mêmes. Suivant les sorties, les pique-niques et les animations, les journées seront modulées.

La journée type rythme également la journée des enfants et joue un rôle important chez les plus jeunes. Les enfants de moins de 6 ans ont besoin de journées semblables, répétées avec des repères fixes. Un visuel pourra les rassurer.



## **Les temps fort de la vie quotidienne**

### **Le temps d'accueil échelonné du matin**

C'est un moment important. La direction, ou un animateur, par roulement accueille les enfants individuellement et leurs familles, vérifie et note les présents avec l'heure d'arrivée ou de départ sur le cahier prévu à cet effet. Plusieurs informations sont transmises concernant le déroulement de la journée. Aussi, il est important de prendre en compte la transmission des familles (fatigue, point de vigilance, rendez-vous médicaux avec convocation, ...).

#### **Rappels réglementaires pour l'arrivée du matin :**

- Les enfants de moins de 6 ans seront accompagnés, de préférence par un adulte, et confiés à un animateur de l'A.L.
- Les enfants de plus de 6 ans peuvent arriver non accompagnés.

A son arrivée, en fonction de son bien-être et/ou de son autonomie, seul et/ou accompagné, l'enfant pourra poser ses effets personnels sur les portes manteaux et ira aux toilettes pour un lavage de main. Les équipes d'animation devront vérifier le contenu des sacs en fonction des activités prévues du jour.

Ce temps est aussi un temps d'animation où chaque animateur/trice s'implique, discute avec les enfants, anime ou propose des ateliers calmes. Les salles sont aménagées de manière à favoriser la convivialité dans un environnement sécurisé. Sont proposés des univers autonomes tels que des jeux de table, du graphisme, un coin livre... ainsi l'enfant peut aller dans différents coins aménagés et vivre son début de journée dans le rythme qui lui convient. Il a aussi le droit de ne rien faire.

A la fin de l'accueil, le rituel du matin peut commencer : rangement en musique, appel des enfants, passage aux toilettes, lavage des mains, temps de parole avec les enfants qui peut prendre plusieurs formes (chants, différents débats, humeur du jour, etc.), propositions des activités du matin, choix des enfants, formation des groupes et lancement des activités.

### **Les temps d'activités**



Les temps d'activités sont organisés de la façon suivante : les « activités autonomes ou « coins permanents » et les activités proposées par les animateurs/trices. La priorité est donnée en fonction du choix de l'enfant et de la sécurité environnante (réglementation, lieu, météo etc.) L'idée est que chacun trouve son **équilibre** et puisse pleinement profiter de ce temps.

Les activités sont proposées mais en aucun cas imposées. Elles sont organisées ponctuellement pour une découverte ou en cycle, dans une logique de parcours de manière à respecter une certaine progression pédagogique. Les activités doivent aboutir à une finalité et répondre aux objectifs du projet. L'enfant a le droit de ne rien faire et doit être entendu. Pour autant il sera encadré par un(e) animateur/trice ou à proximité immédiate d'un groupe en activité.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs/trices qui doivent connaître en permanence l'effectif exact des enfants présents et des enfants en sortie. Chaque animateur est responsable de son groupe et de son activité. Il aménage son activité en veillant à la sécurité, en pensant aux différents besoins et rythmes de l'enfant, en respectant au mieux la courbe de l'intensité. Le rangement/nettoyage doit être inclus dans le temps d'activité et doit être effectué avec les enfants. La gestion du temps est indispensable.

Les enfants du groupe des plus de 6 ans auront la possibilité d'aménager le planning en début de semaine et de choisir des activités pour qu'elles soient en cohérence avec leur souhaits et envies. Les animateurs évalueront la faisabilité pour les intégrer au planning. Dans le cas contraire, ils expliqueront pourquoi il ne sera pas possible de les proposer et une alternative sera étudié collectivement.

Les enfants sont des adultes en devenir. Aussi, en leur permettant de s'impliquer davantage dans leur accueil de loisirs, nous leur donnons le moyen de créer un lieu d'accueil et d'échange à leur image, qu'ils auront à cœur de respecter. Nous les formons à devenir des citoyens responsables où leurs choix et les conséquences qui en résultent prennent une part importante dans leurs décisions.





Les activités sont des temps préparés en amont, en aucun cas, elles ne seront préparées pendant les temps d'accueils, sauf si l'effectif d'animateurs/trices le permet et avec accord de la direction.

## Les sorties

Toute sortie ou déplacement doit s'accompagner systématiquement d'une **fiche de sortie** qui reprend les informations importantes : Le nom de l'A.L, la date, le lieu, l'heure de départ et d'arrivée, le nom des animateurs/trices avec au moins un numéro de téléphone, le nombre exact d'enfant avec leur nom et prénom, le numéro de téléphone de la direction.

Pour rappel, les équipes s'assureront de prendre un sac à dos isotherme avec :

- Les **fiches sanitaires** des enfants prévus pour la sortie.
- Une **trousse de premier secours** adaptée aux activités et au milieu environnant. Les **PAI** si besoin.
- De l'eau en quantité avec des gobelets, privilégié tout de même les gourdes de chaque enfant.
- Le goûter si l'heure de retour est tardive.
- Si besoin, il faudra prendre les glacières comportant le pique-nique avec un thermomètre, des plaques eutectiques en quantité et le relevé de température.

La fiche de sortie sera affichée dans le bureau de la direction et un double sera conservé par l'équipe d'animation en charge de la sortie.

Pour les sorties à la journée ou dans des lieux fréquentés par du publics extérieurs, chaque enfant doit porter un **élément permettant l'identification de l'Accueil de loisirs** de provenance (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone, le nom de la direction).

Dans le cadre de **transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places**, le conducteur doit être accompagné par un animateur pour un trajet supérieur à 20 kilomètres. Un trajet ne pourra excéder 2 heures, quel que soit le mode de transport. Les enfants seront comptés et identifiés à chaque montée et descente de véhicule.

Dans le cadre de l'utilisation des **transports en commun**, les équipes d'animation devront être particulièrement vigilantes et attentives à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusteront en conséquence, la répartition des groupes :

- ils ne devront pas excéder 16 enfants pour les moins de 6 ans et 24 enfants pour les plus de 6 ans et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;
- les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum quel que soit l'effectif ;
- un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
- 2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;
- 2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.
- un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).

Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont consultables sur le panneau d'affichage sous forme de note de service.

## Les activités physiques règlementées

... autre que celles liées au jeu et au déplacement, qui se déroulent conformément aux règles fixées par une fédération sportive ou qui présente des risques particuliers (**Arrêté du 25 Avril 2012**).

Elle n'est qu'un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives de la Ville de Troyes.

Un projet d'activité devra être annexé au projet pédagogique. Il précisera les conditions dans lesquelles l'activité est mise en œuvre et notamment la prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Quelles que soient l'activité et sa pratique (encadrement par l'équipe d'animation de l'AL ou recours à un prestataire extérieur), la direction reste responsable.



Les familles seront informées des modalités de déroulement de cette activité.

Il appartient à la direction de l'AL de vérifier que les démarches de protection des usagers requises par le Code du Sport ont été effectuées, dont les compétences de l'encadrement (diplômes, brevets ...).

Il appartient à la direction puis à l'équipe d'animation d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité :

- est-elle adaptée à l'enfant ?
- le matériel, le lieu de pratique, les conditions climatiques sont-ils adaptés et vérifiés ?
- l'encadrement est-il compétent et diplômé ?
- l'effectif de l'encadrement est-il respecté ?

### **Le temps du repas et du goûter**

Ces temps favorisent les échanges et les discussions mais développent aussi l'autonomie et la responsabilisation. L'équipe d'animation privilégiera une organisation avec ces objectifs, par exemple en mettant un animateur à chaque table...

Les animateurs/trices sont garant de ces moments d'éducation à la santé et au partage. En fonction des contraintes sanitaires, les enfants seront invités à se servir eux-mêmes afin de développer leur motricité mais aussi d'essayer d'estimer le degré d'appétit qu'ils ressentent, doser et partager avec les autres. Ils vont chercher les corbeilles de pain, les carafes d'eau, aident à la préparation du goûter et participent de même au débarrassage de la table.

A partir de 14h30, le goûter sera mis à la libre disposition des enfants jusqu'à 17h15.

Ces temps pourront aussi être animés et variés (repas chauds, froid, buffet, à thèmes, pique-niques) afin de garder les enfants dans un imaginaire ou de rendre ces moments plus festifs.

Le goûter sera aussi le moment de recueillir les retours des enfants sur la journée et de faire un bilan avec eux

La restauration collective est organisée par le prestataire Sodexo. Les menus sont affichés à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

### **Extrait du règlement intérieur art.2 :**

*« Pour une inscription en journée complète avec repas pendant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont fournis par l'A.L. Pour une inscription le mercredi après-midi, le goûter est fourni par l'A.L.*

*Les menus prennent en compte différents critères :*

- l'équilibre alimentaire journalier dicté par le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé)
- la saisonnalité des produits
- l'intégration de produits biologiques et de produits locaux

*Le service de restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles. Deux types de repas sont proposés : repas classique et repas végétarien protéiné.*

*Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire lorsqu'il s'agit des mercredis ou la période de vacances choisies. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les usagers dans le délai prescrit par l'article 3.3 du présent règlement. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.*

*Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de Restauration collective. Cet accès nécessite la mise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique hypoallergénique. »*

### **Le temps du repos**

Il est primordial pour les plus petits dans leurs besoins de récupération, mais aussi important pour les plus grands



Il a plusieurs avantages. Il permet à l'enfant de se libérer des tensions accumulées dans la matinée et de transférer les nouvelles connaissances dans la région de son cerveau responsable de la mémoire à long terme. Limité dans le temps, il doit être sécurisant et accompagné.

A l'accueil de loisirs, l'équipe le déclinera sous deux appellations : Sieste/détente et temps calme.

La sieste est organisée au dortoir, en privilégiant les plus petits mais pouvant accueillir ponctuellement des plus grands, et aménagée de façon à ce que chaque enfant y trouve une place intime pour se reposer. Les enfants pourront y apporter leur doudou et se verront raconter une histoire ou passer de la musique par un animateur qui restera tout le temps de la sieste. Le réveil de chacun sera ensuite échelonné afin de répondre au mieux aux besoins de chaque enfant.

L'équipe pédagogique considère que « l'enfant doit avoir le droit de dormir quand il a sommeil, de s'éveiller quand il a fini de dormir, et de se lever quand il le veut » (Maria Montessori). Ainsi, nous avons fait le choix de laisser la possibilité aux enfants de dormir jusqu'à 16h15.

Pour les autres enfants, un temps détente consistant à aménager un coin apaisant (coussins, coin « cocooning », hamacs) pourra être envisagé mais correspondra aux enfants ayant des difficultés d'endormissements et/ou uniquement demandeurs.

Pour tous, ce moment devra être calme et permettre à chacun de se ressourcer après les repas et sera appelé « temps calme » s'il est animé (méditation, massages...) ou « temps libre » si les enfants choisissent de se rassembler en petit groupe pour parler, faire des jeux de société... Des espaces sont aménagés à cet effet.

Enfin, nous considérons que le besoin de sommeil est souverain et que chaque enfant est à même de connaître son propre rythme. Ainsi un enfant aura la possibilité de se reposer dès qu'il le souhaitera, qu'importe son âge ou l'heure de la journée.

### **Le temps d'accueil échelonné du soir**

Comme le matin, ce temps est tout autant important. La répartition des tâches y est néanmoins similaire :

- La direction accueille les familles, note et identifie les personnes qui viennent chercher un enfant systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant et répond aux éventuelles questions.

- L'animateur/trice d'accueil conduit le parent ou va chercher l'enfant et fait le lien avec le parent, l'informe des événements de la journée, l'accompagne pour récupérer ses effets personnels. Dans la mesure du possible, les informations seront données aux familles par l'animateur responsable du groupe ou, le cas échéant, par la direction.

### **Rappels réglementaires pour le départ du soir :**

*-À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès de la direction de l'A.L, toute sortie est définitive.*

*-Afin de permettre le bon déroulement des activités tout en tenant compte du rythme de vie des familles, les départs échelonnés sont possibles le soir uniquement à partir de 17h15.*

*-Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à quitter seul l'A.L. Il ne peut être remis qu'au responsable légal ou à un tiers autorisé âgé de 16 ans minimum.*

*-Par mesure de sécurité, l'enfant, non autorisé à quitter seul l'A.L., est remis à son responsable légal exclusivement dans l'enceinte de la structure.*

*-En aucun cas, les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.*

*-Les enfants de plus de 6 ans autorisés à quitter seuls l'A.L. le quittent à 12h00 lorsqu'ils ne déjeunent pas ou à 18h00. Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (des) responsable(s) légal(aux).*



-À la fermeture de l'A.L., si le responsable légal de l'enfant ou l'une des personnes autorisées, ne sont pas venus chercher l'enfant, le (la) directeur (trice) de l'A.L. contacte les services de police qui en informent immédiatement le Procureur de la République pour organiser la prise en charge.

### **Le temps de pause pour l'équipe d'animation**

En France, le Code du travail octroi un temps de pause de 20 minutes minimum à prendre avant 6 heures de travail effectif.

Elle s'effectue par roulement, au retour de la restauration et s'organise de façon à ce que la sécurité des enfants reste la priorité. Une petite cuisine est mise à disposition dans les locaux pour ce temps. Les animateurs/trices devront rester proche de l'accueil de loisirs et rester joignables.

Depuis le 10 janvier 1991, la loi Évin interdit le tabac dans les locaux à usage collectif. Le 15 novembre 2006, un décret impose l'interdiction totale de fumer dans tout lieu public, y compris les entreprises, à compter du 1er février 2007. En avril 2017 cette interdiction est étendue au vapotage. De ce fait, il est interdit de fumer et de « vapoter » dans l'enceinte de l'A.L., même à l'air libre. Il sera demandé aux agents de sortir aux abords, sans pour autant stationner devant l'entrée. Il appartient à l'agent de trouver un lieu approprié à l'extérieur, à proximité immédiate afin de garder une image neutre et de non incitation pour les enfants.

## **- La gestion quotidienne de l'accueil**

### **Le cadre réglementaire**

L'accueil de loisirs des Sénardes à une obligation de moyen envers le public accueilli. Comme tout ACM, il est règlementé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, aux Sports et à la Vie Associative (SDJESVA), notamment par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

En fonction des situations, l'accueil de loisirs se réfère à d'autres codes : le code de la route, le code de la construction et de l'habitation, le code de la santé publique, etc. **Le règlement intérieur** relatif aux accueils de loisirs de la Ville de Troyes constitue un complément à la réglementation de nos accueils de loisirs.

La direction a, en sa possession, les dernières instructions départementales. Elles sont disponibles dans le bureau de la direction.

### **La sécurité**

La sécurité est notre mission première. Chaque animateur/trice devra garantir chaque jour, la sécurité physique, morale et affective des enfants présents. Iel devra l'assurer de par sa présence et sa connaissance du public, le tout dans le respect des différentes consignes de sécurité.

L'équipe pédagogique veillera à se conformer aux règles mentionnées dans le règlement intérieur et à toutes règles applicables en accueils de loisirs sans hébergement qui nous incombent. Les locaux étant implantés dans un Espace Intergénérationnel, (où les portes restent ouvertes pour l'accueil de leur public) l'AL Sénardes mettra tout en œuvre pour assurer la sûreté de tous, notamment par une surveillance active et constante des enfants. L'équipe aura la responsabilité de vérifier l'identité de tout individu entrant dans la structure. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes venant récupérer les enfants. Au moindre doute dans la journée, la direction devra être alertée.

L'équipe devra également prendre connaissance des procédures suite aux événements suivant :

- Evacuation en cas d'incendie : le document est affiché sur le panneau d'information et dans chaque salle.
- Mise en sûreté : le P.P.M.S est affiché sur le panneau d'affichage et consultable dans le classeur inspection, au bureau.



## Assurance

Chaque enfant inscrit dans un A.L. devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités. Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre des A.L. et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

## La santé

C'est la direction qui assure la fonction d'**assistant sanitaire** au sein de l'accueil de loisirs.

La fréquentation des A.L. est subordonnée à la réalisation de **l'obligation vaccinale** énoncée par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical ; la **fiche sanitaire de liaison** jointe au dossier d'inscription doit impérativement être renseignée.

### **L'administration de médicament par le personnel de l'A.L. n'est pas autorisée sauf si le traitement est intégré à un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Si au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, la direction en informe le responsable légal et peut lui demander de venir le chercher. En outre, l'A.L. est équipé de thermomètres pour mesurer la température des publics accueillis dès qu'ils présentent des symptômes au sein de la structure et/ou en extérieur.

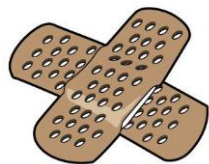
En cas d'urgence et en fonction du contexte, la direction ou l'équipe d'animation devra effectuer les premiers gestes et faire appel aux services de secours. La personne en charge de l'action devra informer sa hiérarchie qui fera le lien avec les familles. C'est uniquement la direction qui se charge de prévenir les responsables légaux.

Prévenir l'équipe de direction, pour toute chute et/ou blessure ayant entraîné un coup à la tête ou toutes autres douleurs inquiétantes. Ne pas hésiter à appeler le 15 par téléphone en cas de doute sur une situation. Il en va de notre responsabilité : nous devons prévenir toutes éventuelles complications.

Les équipes d'animation ne peuvent pas effectuer des gestes de soin d'hygiène et ne peuvent notamment pas assurer le change de couches. La **propreté acquise** constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité. (Extrait règlement intérieur art.2)

Même s'il incombe à la direction de vérifier régulièrement l'état des fournitures, il est du devoir de chacun de veiller au stock de produits pharmaceutiques restant et d'en informer la direction si un manque est remarqué (trousses de secours en cas de sortie par exemple).

## Le registre d'infirmier



Tout membre de l'équipe pédagogique peut effectuer le soin des « petits bobos ». Lorsque cela est possible, il est préférable que cela soit effectué par un titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1), ou titulaire du SST, ou titulaire de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours). Dans tous les cas il y aura obligation de vérifier, sur la fiche sanitaire, que l'enfant n'ait pas de contre-indication particulière.

Chaque soin effectué sur un enfant doit être noté dans le registre principal d'infirmier. Il se trouve dans l'armoire pharmacie, dans le bureau de la direction. Ce cahier doit être signé chaque jour par l'équipe de direction. Un petit registre d'infirmier est présent dans chaque « sac de sortie » pour les équipes d'animation. Il faudra veiller à retranscrire chaque soin apporté lors des sorties dans le registre principal.



**Dans le cadre du contexte sanitaire liée au covid-19, l'A.L. répond aux derniers protocoles sanitaires en vigueur. Celui-ci est affiché et disponible pour consultation dans l'accueil de loisirs.**

## **L'hygiène**

Il est à rappeler que l'hygiène est un élément essentiel pour garantir une sécurité et le bien-être de chacun. L'équipe pédagogique doit y être attentif.

## **Le change**

Les accidents sont mal vécus (gêne, honte). L'équipe d'animation doit être vigilante mais discrète et immédiatement efficace pour que l'enfant puisse se sentir mieux. En cas de nécessité, quelques vêtements sont disponibles dans la petite « salle d'eau » attenante au bureau de la direction. L'accueil de loisirs dispose de « lingettes nettoyantes » du commerce pouvant être proposées aux enfants, sous accords préalable des responsables légaux.

## **Le coin repos / dortoir**

Un planning a été mis en place afin que notre linge sale (draps, couvertures, taies, coussins) soit récupéré par un service de la collectivité pour être lavé et restitué à temps.

## **Le nettoyage**

L'hygiène n'est pas seulement corporelle. Elle passe aussi par la propreté des locaux et plus particulièrement celle du mobilier présent dans les salles d'animations à destination de tous.

Le nettoyage des sols et des « murs » est assuré avant chaque matin et après chaque soir de l'ouverture de l'A.L. par un **prestataire de service**. Un employé de la collectivité, peut venir en renfort certains jours d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est, quant à elle, responsable de l'entretien du mobilier (tables, chaises, étagères, armoires), des jeux et des jouets. Des sprays nettoyants à usage règlementé et des lingettes à usage unique sont disponible dans l'accueil de loisirs pour assurer le petit nettoyage.

## **La communication**

La communication est un point incontournable à ne pas négliger dans l'animation et à sans cesse développer. Véritable vecteur d'identité, une bonne communication est gage de sérieux, de qualité et valorise l'accueil de loisirs dans sa dimension éducative.

## **La communication avec les familles**

La communication avec les familles se fait premièrement via le portail famille. Véritable outil de communication, de nombreuses informations y sont disponibles de manière instantané. Il permet aux familles très actives de solutionner rapidement leur demande administrative.

Soucieuse de vivre avec son temps, la Ville de Troyes possède aussi des pages officielles sur plusieurs réseaux sociaux qui permettent à tous de suivre des moments forts de la commune et notamment certains temps et/ou informations des accueils de loisirs Troyens.

Une attention particulière sera apportée à la communication avec les familles au sein même de l'accueil de loisirs afin de leur transmettre au mieux les valeurs de notre projet pédagogique. Des plaquettes d'information ont été réalisées et sont distribuées, les programmes d'activités sont affichés et les différents projets affichés sont consultables sur simple demande. Des temps de partage et d'échanges réguliers sont favoriser durant l'accueil du soir.



## **La communication avec les équipes d'animation**

Elle se fait principalement par échange de mail entre la direction et les équipes d'animation. Lors des journées d'accueils, des temps d'échanges sont prévus le matin afin de rappeler les points importants de la journée et les tâches de chacun, celui du soir permet de remonter les informations importantes et de faire le point sur la journée. La communication se fait aussi lorsque le besoin s'en fait sentir et de manière à toujours garantir la sécurité des enfants.

Des temps de préparation, d'échanges et de réflexion sont proposés à raison de 5 heures tous les mois pour les équipes d'animations des mercredis et à raison de 20h pour les équipes d'animation des saisons estivales.

Des temps de bilan sont proposés régulièrement par la direction avec l'équipe d'animation.

Des temps d'évaluation sont proposés à chaque animateur/trice en fonction des besoins et attentes de la direction et/ou de l'animateur/trice de manière individuelle. Ces temps sont obligatoires en cas de stage pratique.

A l'issus du séjour et suite à la réunion post vacances, la direction écrira un bilan qui permettra de réajuster voire améliorer certaines actions ou temps forts pour les prochaines vacances.

**Plusieurs outils et moyens seront mis en place au fil des périodes pour diversifier et porter amélioration à ces échanges.**



# ANNEXES

## - Note de service liée à l'encadrement



### NOTE DE SERVICE

- ☒ DGA
- ☒ DIRECTEURS *Vie quotidienne, Enseignement-CmE, Administration pôle famille et proximité*
- ☒ CHEFS DE SERVICE *Affaires périscolaires, Affaires scolaires, Accueil enfance et jeunesse, Ressources, Animation de la vie sociale*

à diffuser

à afficher

Service émetteur : Pôle famille et proximité

Troyes, le 27 septembre 2018

Diffusion DG le : 28 septembre 2018

### **OBJET : encadrement des mineurs**

La Ville Troyes organise de nombreuses activités à destination des enfants et adolescents, public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

**La présente note vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs** dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaires, garderies périscolaires, études, restauration scolaire, espaces intergénérationnels et activités ponctuelles.

Les missions des agents des services affaires périscolaires, affaires scolaires, accueil enfance et jeunesse, ressources et animation de la vie sociale les amènent de façon régulière ou plus ponctuelle (semaine de rentrée scolaire ou service minimum d'accueil) à encadrer des mineurs durant ces activités. **La notion d'encadrement recouvre toute situation conduisant à placer un groupe de mineurs sous la responsabilité d'un agent** qu'il s'agisse de surveillance, d'animation, d'activité pédagogique etc... **L'agent en charge d'un groupe de mineur est désigné dans la présente note par le terme encadrant.**

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes, affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

**Il est par conséquent attendu un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.**





Par conséquent, il est demandé aux encadrants de se conformer en tous points aux attendus suivants :

- **Assurer** en toutes circonstances **une surveillance constante et active**, impliquant notamment la ponctualité de l'agent et de limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel,
- **Poser le cadre de chaque activité en expliquant les règles**, lesquelles doivent être constantes, adaptées au moment et à l'objectif,
- **Installer une communication respectueuse et positive** avec les enfants et les adolescents, indispensable à la construction du dialogue,
- **Adopter un comportement respectueux et non-discriminant** à l'égard de l'enfant et de l'adolescent, y compris lorsqu'il se situe dans une posture de non-respect des règles ou de provocation,
- **Proscrire toute familiarité** de langage, gestuelle ou relationnelle, et **sauf situation d'urgence**, veiller à ne jamais se trouver seul avec un enfant,
- **S'interdire et faire obstacle à toute forme de contrainte, menace ou intimidation.**

Les coordinateurs périscolaires, les directeurs d'accueil de loisirs et responsables d'espaces intergénérationnels veillent au respect de ces dispositions, ils peuvent être sollicités par les encadrants aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront le cas échéant leur chef de service.

Tout agent, quelle que soit fonction, témoin d'une situation ou dépositaire d'un témoignage de faits de nature à compromettre la sécurité physique, morale ou affective d'un mineur au sens de la présente note en informera sans délais son supérieur hiérarchique direct, ceci afin que l'intérêt des enfants et adolescents puisse être préservé et que des mesures correctrices puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces dispositions.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**

**Yves Minck**



**Copie pour information :**

- Mesdames, Messieurs les élus de la municipalité



**NOTE DE SERVICE**

Yves Minck  
Directeur Général des Services

- TCM  
 VT  
 DGA  
 DIRECTEURS  
 CHEFS DE SERVICE/D'ETABLISSEMENT
- A diffuser à l'ensemble des agents  
 A afficher

} du pôle  
famili.  
et proximité

Emetteur : Pôle Famille et Proximité

Troyes, le 12/07/19

Visa SG : n°16 EP

Diffusion DG le : 12/07/19

**OBJET : Encadrement des mineurs en accueil de loisirs (AL)**

La Ville de Troyes organise de nombreuses sorties à destination des enfants. Ce public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note de service vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs Arnaud-Baltet, Louis-Dumont, Jules-Guesde, Marots, Point-du-Jour, René-Peltier, Sénardes et Vassales, lors des sorties.

Les missions des agents du service accueil enfance et jeunesse et ressources en situation d'animation, les amènent de façon régulière à encadrer des mineurs en période péri et extra-scolaires.

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des agents, **lors des sorties**, de veiller à la mise en œuvre des points suivants :

- **Utilisation systématique de la fiche de sortie** ci-jointe, mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelle que soit la destination et la distance de sortie :



- En cas de transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places, le **conducteur doit être accompagné par un animateur** pour un trajet supérieur à 20 kilomètres ;
- **Un trajet ne pourra excéder 2 heures**, quel que soit le mode de transport ;
- **Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'accueil de loisirs de provenance** (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction) ;
- **Il est indispensable que les enfants soient comptés et identifiés** à chaque montée et descente de véhicule ;
- Dans le cadre de **l'utilisation des transports en commun**, vous serez particulièrement vigilant et attentif à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusterez en conséquence, la répartition de votre groupe :
  - ↳ il ne devra pas excéder **16 enfants pour les moins de 6 ans et 24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;
  - ↳ **les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum** quel que soit l'effectif ;
  - ↳ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
    - **2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;**
    - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
  - ↳ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).
- **Le transfert des enfants** entre les accueils de loisirs Louis-Dumont et Vassoules (conformément à l'article 2 du règlement intérieur « mon accueil de loisirs ») **s'effectue uniquement sur l'un de ces deux AL** entre 9h15 et 9h35 et entre 16h55 et 17h15 ;
- Une **vérification des coordonnées** des personnes responsables de l'enfant (numéros de téléphone et adresses postales) doit être faite à chaque période de vacances
- **L'identification des personnes** qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant

Les directeurs d'accueils de loisirs veillent au respect de ces dispositions ; ils peuvent être sollicités par les animateurs aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront les moyens et l'ensemble des ressources mis à leur disposition par le service. Ils tiennent à la disposition de l'ensemble des agents des « fiches mémo » récapitulatives de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques.

**Le Directeur Général des Services**  
Yves Minck

**Copie pour information :**

- Mesdames, Messieurs les adjoints - Conseil Municipal de Troyes
- Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal de Troyes

